

Comment est calculée l'allocation chômage ?

LE MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE DÉPEND DU SALAIRE PERDU

Plus le salaire était élevé, plus l'allocation est élevée. Cependant, les plus bas salaires sont proportionnellement mieux indemnisés que les hauts revenus. La formule de calcul est conçue à cet effet.

Par exemple, pour un salaire mensuel perdu de 1 100 € net, l'allocation nette représentera 79 % de l'ancien salaire. Tandis que pour un salaire mensuel perdu de 3 000 € net, l'allocation nette représentera 64 % de l'ancien salaire.

L'allocation est au minimum de 28,86 € par jour si l'emploi perdu était à temps plein. Elle est aussi plafonnée : en 2017, elle ne peut pas dépasser 245,04 € brut par jour (environ 7 400 € brut par mois). Environ 500 personnes percevaient cette allocation maximale en juin 2016, soit 0,02 % des allocataires.

Le montant d'allocation par jour est fixe pendant tout le droit au chômage.

Le calcul de l'allocation, étape par étape¹ (pour un emploi perdu à temps plein)

1 > Dès l'inscription comme demandeur d'emploi, Pôle emploi fait la somme des salaires bruts et des primes des 12 derniers mois. Il calcule ensuite le « salaire journalier de référence » (SJR) en rapportant cette somme :

- au nombre de jours couverts par le ou les contrats de travail des 12 derniers mois, quand ces derniers duraient au moins une semaine civile (7 jours) ;
- au nombre de « jours travaillés »² multiplié par 1,4 lorsque les contrats ne duraient que quelques jours. De cette manière, 7 jours sont décomptés dès lors que 5 jours ont été travaillés au cours d'une même semaine civile.

Ainsi, le montant du SJR n'est pas influencé par la présence de jours de repos dans les contrats perdus, pour plus d'équité entre les demandeurs d'emploi.

1. Pour le calcul de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE), la principale allocation versée par l'Assurance chômage

2. Tous les détails sur la notion de « jours travaillés » sont dans la fiche Décryptage de ce dossier

Comment est calculée l'allocation chômage ?

2 > Pôle emploi calcule ensuite l'allocation journalière. Il utilise deux formules et retient le résultat le plus élevé entre :

40,4% du salaire journalier de référence + 11,84 € ³	ET	57% du salaire journalier de référence
---	----	---

- 3 > Si le montant retenu est inférieur à 28,86 €, soit le montant de l'allocation minimale : Pôle emploi prend l'allocation minimale comme montant de l'allocation.
- 4 > Dans tous les cas, l'allocation ne peut pas dépasser un plafond fixé à 75 % du salaire journalier de référence. Si l'emploi perdu était à temps partiel, l'allocation est calculée en fonction du nombre d'heures de travail.
- 5 > Une participation peut être prélevée pour financer des points de retraite complémentaire.
- 6 > À partir de 49 € d'allocation brute, on prélève des retenues pour la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) car l'allocation chômage entre dans le calcul de ces retenues fiscales.
- 7 > Pôle emploi verse l'allocation une fois par mois : si le demandeur d'emploi n'a pas du tout retravaillé au cours du mois, il recevra l'allocation journalière multipliée par le nombre de jours du mois.



LE SAVIEZ-VOUS ?

72 % de l'ancien salaire net, c'est en moyenne ce que représente l'allocation nette pour les personnes indemnisées par l'Assurance chômage en juin 2016.

Quelle protection sociale pour les chômeurs indemnisés ?

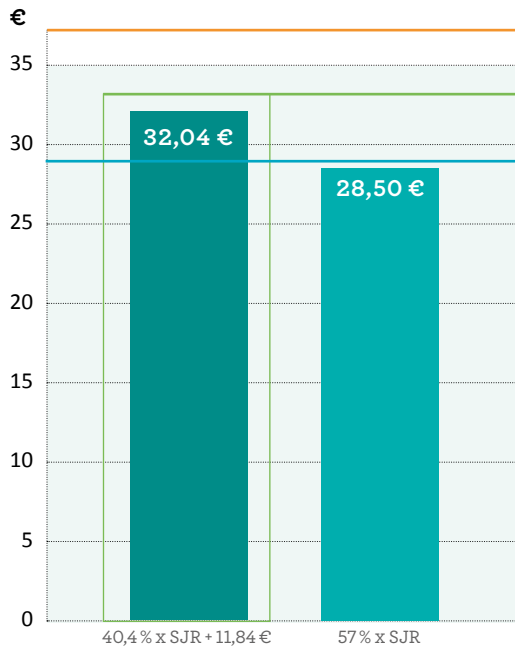
Pendant leur période d'indemnisation, les chômeurs conservent leur protection sociale en cas de maladie, de congé maternité, d'invalidité ou de décès. Ils acquièrent aussi des droits pour leur retraite : les périodes indemnisées donnent droit à des trimestres de retraite au titre de l'Assurance vieillesse, et à des points de retraite complémentaire.

3. Montant appliqué depuis le 1^{er} juillet 2017

Comment est calculée l'allocation chômage ?

► EXEMPLE

Maxime, 25 ans, vient d'entrer dans la vie active. Sa dernière mission d'intérim a pris fin. En moyenne, son salaire mensuel sur ses périodes d'emploi était de 1 500 € brut. Son salaire journalier de référence est de 50 € brut.



→ Plafond
75% x SJR = 37,80 €

On retient
le montant
le plus élevé
32,04 €

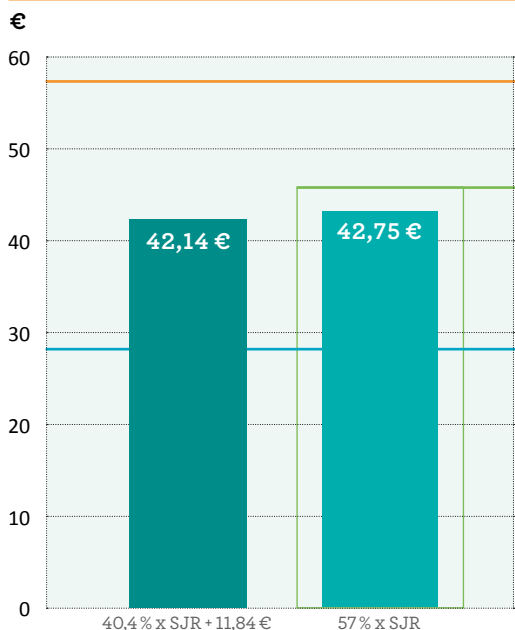
→ Allocation
minimale
= 28,86 €

↓
On déduit 3% du salaire
journalier de référence
pour financer la retraite
complémentaire
32,04 € - 3% de 50 €
= 32,04 € - 1,50 €
= **30,54 € BRUT**
D'ALLOCATION
PAR JOUR

Pour un mois de 30 jours,
Pôle emploi lui versera
une allocation
de 30,54 € x 30 jours
= **916,20 € brut**

► EXEMPLE

Laurence, 45 ans, est licenciée d'un CDI. En moyenne, son salaire mensuel sur ses 12 derniers mois de travail était de 2 250 € brut. Son salaire journalier de référence est de 75 € brut.



→ Plafond
75% x SJR = 56,25 €

On retient
le montant le
plus élevé
42,75 €

→ Allocation
minimale
= 28,86 €

↓
On déduit 3% du salaire
journalier de référence
pour financer la retraite
complémentaire
42,75 € - 3% de 75 €
= 42,75 € - 2,25 €
= **40,50 € BRUT**
D'ALLOCATION
PAR JOUR

Pour un mois de 30 jours,
Pôle emploi lui versera
une allocation de
40,50 € x 30 jours
= **1 215 € brut**

Comment est calculée l'allocation chômage ?

PLUS ON A TRAVAILLÉ, PLUS LA DURÉE D'INDEMNISATION EST LONGUE

La durée maximale d'indemnisation est proportionnelle à la durée des derniers emplois. Pour la calculer, on prend en compte toutes les périodes d'emploi salarié sur les 2 ans et 4 mois (28 mois) précédant la dernière fin de contrat de travail. À partir de 53 ans, on les prend en compte sur 3 ans (36 mois).

La durée d'indemnisation minimale est de 4 mois (122 jours civils). Les durées maximales d'indemnisation sont différentes en fonction de l'âge :

Âge à la fin du contrat de travail	Plafond de la durée d'indemnisation
moins de 53 ans	2 ans (soit 730 jours d'allocations)
53 et 54 ans	2 ans et demi (soit 913 jours d'allocations)
55 ans et plus	3 ans (soit 1 095 jours d'allocations)

► EXEMPLES

- > Une personne qui a travaillé 6 mois avant d'être au chômage peut recevoir au maximum 6 mois d'allocations.
- > Une personne de 51 ans qui a travaillé 5 ans avant son chômage peut recevoir au maximum 2 ans d'allocations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les demandeurs d'emploi utilisent en moyenne **68 %** de leur droit au chômage. En effet, beaucoup reprennent un emploi ou partent à la retraite, par exemple, avant la fin de leur droit.

Découvrez « **Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016 ?** » dans l'étude de l'Unédic de juillet 2017

Comment est calculée l'allocation chômage ?

LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMMENCE APRÈS UN DÉLAI D'AU MOINS 7 JOURS

L'indemnisation n'est pas immédiate. **Un délai d'attente obligatoire de 7 jours** est appliqué après l'inscription à Pôle emploi.

Ce délai d'attente peut être précédé de deux différés d'indemnisation qui débutent dès le lendemain de la fin du contrat de travail :

- > **un différé « congés payés »** : sa durée dépend des indemnités correspondant aux congés payés qui n'ont pas été pris ;
- > **un différé dit « spécifique »** calculé selon les indemnités de rupture du contrat dépassant le seuil légal ; il peut aller jusqu'à 5 mois (150 jours), ou 2 mois et demi (75 jours) en cas de rupture du contrat de travail pour motif économique.

Les différés et le délai d'attente ne modifient ni la durée ni le montant des allocations, ils décalent le point de départ effectif de l'indemnisation chômage.

Pourquoi ces différés ?

Les indemnités de congés payés et de rupture de contrat sont assimilées à des revenus supplémentaires versés à l'occasion de la rupture du contrat de travail. Comme l'allocation chômage est un revenu de remplacement, elle débute quand l'ancien salarié ne dispose plus du tout de revenu.

► EXEMPLE

- > **Maxime n'a pas perçu d'indemnités de congés payés ou de rupture de contrat.** Il commencera à être indemnisé 7 jours après son inscription à Pôle emploi, le temps que le délai d'attente soit passé.
- > **Laurence est licenciée d'un CDI** : à la rupture de son contrat, elle a perçu une indemnité de congés payés de 1 500 € brut et une indemnité de rupture de contrat de 20 000 € brut au-delà du montant légal. Avant de percevoir ses allocations, deux différés s'appliqueront :
- un différé « congés payés » = son indemnité de congés payés ÷ son salaire journalier de référence = 1 500 € ÷ 75 € = 20 jours de « différé congés payés » ;
 - un différé spécifique = son indemnité supérieure au montant légal ÷ 91,4 (montant forfaitaire fixe pour 2017) = 20 000 ÷ 91,4 = 218,81 jours, ramenés au plafond de 150 jours = 150 jours de différé spécifique.
- Le délai d'attente s'applique ensuite (7 jours), son indemnisation commencera donc après 177 jours (20 + 150 + 7).

À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE, RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR UNEDIC.FR



- Quel sera le montant de mon allocation chômage ?
- Pendant combien de temps vais-je toucher mes allocations chômage ?
- Dans quel délai vais-je être indemnisé-e ?
- J'arrive en fin de droit au chômage, à quelles aides ai-je droit ?
- Je suis licencié-e économique, y a-t-il des règles d'indemnisation particulières ?

L'allocation se base sur le **salairé journalier de référence (SJR)**.

Il est défini à partir des salaires bruts et primes des 12 derniers mois.



Le montant de l'allocation journalière est le **résultat le plus élevé** entre :



Exemple

Pour Maxime, dont le SJR est de 50 €, la situation est la suivante :



Le résultat se situe bien entre le montant minimal et le plafond autorisés.

ALLOCATION JOURNALIERE BRUTE

30,54 €

On déduit de ce montant l'équivalent de 3% du SJR pour financer les points de retraite complémentaire.

Pour Maxime : 3% x 50 €

1,50 €

MONTANT VERSÉ

916,20 €

Dans tous les cas, l'allocation ne peut dépasser 245,04 € par jour.

Pôle emploi verse les allocations chaque mois en une fois.

Si Maxime n'a pas du tout travaillé, pour un mois de 30 jours, il percevra : 30,54 € x 30 jours

Si l'allocation brute dépasse 49 €/jour, des retenues pour la CSG et la CRDS sont effectuées. L'allocation se situe sous ce seuil. Il n'est pas concerné.

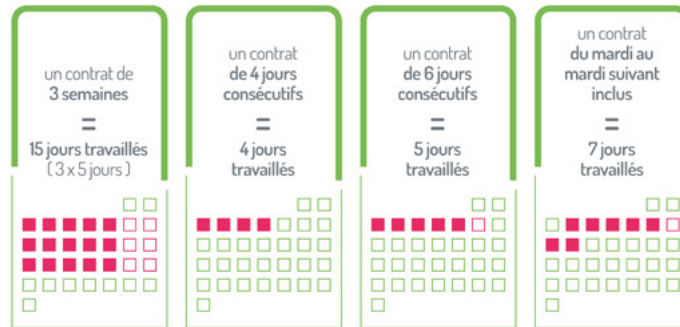
Pour calculer la durée d'indemnisation, on prend en compte **les périodes de travail** sur :

Les 28 derniers mois	Pour les MOINS DE 53 ANS	
Les 36 derniers mois	Pour les 53 ANS ET PLUS	

Dans cette période on compte **le nombre de jours travaillés.**

On retient **5 jours travaillés** maximum par semaine civile.

Quatre exemples pour comprendre :



 Tous les salaires sont pris en compte pour le calcul de l'allocation.

La durée d'indemnisation est égale au nombre de jours travaillés x 1,4.

Cette multiplication **convertit les jours travaillés** (5 par semaine) en jours d'allocation (7 par semaine).

